

**OBJET AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE**

**SAINT-DENIS POUR TOUS
SAINT-DENIS OU IL FAIT BON VIVRE**

Préambule

La Ligue de l'Enseignement, dans le cadre du Service Civique Volontaire, va recruter 50 jeunes de la Commune qui seront mis à disposition de la Ville, sur des missions de sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté.

Il s'agira de jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Objectif d'intérêt général

Promouvoir un comportement citoyen qui conduise à un environnement durable.

Mission

La mission des volontaires permet de toucher de nouveaux publics, adultes notamment, responsables associatifs, équipes éducatives, et de mettre en réseau les différents types d'intervenants. Elle favorise une mutualisation et une diffusion des outils de sensibilisation à l'environnement.

Ainsi le volontaire conduit des interventions en milieu scolaire, sensibilise les responsables d'associations et de centres de vacances et de loisirs, contribue à la diffusion des bonnes pratiques environnementales dans les équipements, fait appliquer les principes du développement durable lors de manifestations et d'évènements variés. Il intervient directement sur des sites pour la promotion et la sauvegarde de l'environnement ou accompagner les écoles dans les démarches d'éco-établissements.

Terrains d'intervention

Etablissements scolaires, centres d'accueil de loisirs, centres de vacances, centres de formation, classes découvertes, associations, centres socioculturels, MJC, foyers, Centre-Ville, quartiers de la Ville, etc...

Il sera placé sous la responsabilité d'un tuteur, responsable de la préparation et de la mise en œuvre des activités intégrées au projet pédagogique des écoles et dans les quartiers de la ville.

La mise à disposition de ces jeunes est conditionnée par l'affiliation de la Ville à la Ligue de l'Enseignement pour un montant de 57,00 € et par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville et la Ligue.

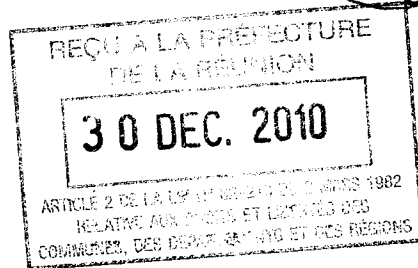
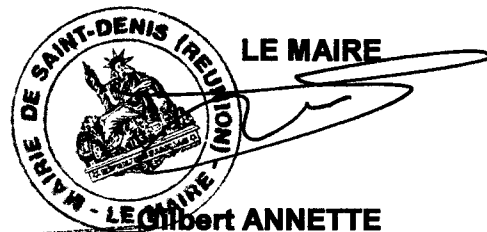
La dépense sera imputée au Budget principal, sous le chapitre 011 - article 6281.

Rapport n° 10/7-24

Par conséquent, je vous demande :

- de valider l'affiliation de la Ville à la Ligue de l'Enseignement,
- de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des jeunes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

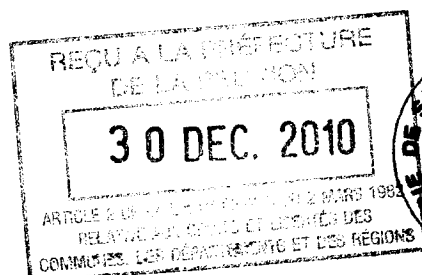
ARTICLE 1

Valide l'affiliation de la Ville à la Ligue de l'Enseignement et impute la dépense au Budget principal, sous le chapitre 011 - article 6281.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des jeunes en service civique volontaire avec la Ligue de l'Enseignement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE DANS UNE STRUCTURE D'ACCUEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FÉDÉRATION DE LA RÉUNION

dont le siège est situé : 3 BIS RUE RONTAUNAY

BP 839

97476 SAINT-DENIS CEDEX

représentée par : M TECHER LAURENT

dont la fonction est : SECRETÉAIRE GÉNÉRAL

n° SIRET : 31469513100032

ci-après désignée **la Fédération départementale,**

D'AUTRE PART,

ET

LA STRUCTURE D'ACCUEIL MAIRIE DE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

dont le siège est situé : 2, RUE DE PARIS

97717 SAINT DENIS MESSAG CÉDEX 9

représentée par : M ANNETTE GILBERT

en qualité de : MAIRE

n° SIRET :

n° d'affiliation à la ligue de l'Enseignement :

ci-après désignée **la structure d'accueil,**

D'AUTRE PART,

ETANT DONNE QUE

La Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre du Service Civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique (Décision n° NA-00-10-00055), pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

La présente convention a pour but de régir les conditions de la mise à disposition de volontaires en service civique dans la structure d'accueil, dans le cadre de l'agrément ci-dessus, dont bénéficie la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

Convention mise à disposition – Service Civique

Pour la Fédération départementale

Paraphes originaux

Pour la structure d'accueil

IL A ETE CONVENU QUE

1. DEROULEMENT DU SERVICE CIVIQUE

1.1 LES MISSIONS PROPOSEES AUX VOLONTAIRES

La structure d'accueil s'engage à ne proposer aux volontaires que des missions figurant dans le catalogue national des missions élaboré par la Ligue de l'enseignement. Elle doit indiquer lesquelles et préciser leur contenu et leur déclinaison locale en remplissant, avec la fédération départementale son profil sur le site extranet www.service-civique.laligue.org.

Nombre de volontaires par mission

Une même mission peut être proposée simultanément à plusieurs volontaires.

Panachage

Si le calendrier l'exige (absence d'activité durant la période estivale par exemple), la structure d'accueil peut proposer le panachage de deux missions, à la condition qu'elles figurent toutes dans le catalogue national des missions. Le tutorat peut alors être adapté, avec un tuteur pour chaque mission.

Préservation de l'emploi

La structure d'accueil ne peut confier à un volontaire en service civique une mission accomplie préalablement par un salarié ayant été licencié durant les trois années précédant le début de la mission. En lien avec le responsable du service civique de la fédération départementale, la structure d'accueil précise dans le formulaire Mission du site www.service-civique.laligue.org les types d'emploi existant autour de l'activité du volontaire, et expliquent en quoi la mission de celui-ci ne les concurrence pas. Les missions de volontariat ne peuvent pas nécessiter de diplômes (pas même le BAFA / BAFD et a fortiori pas de diplômes de l'animation ou d'encadrement d'activités sportives). En revanche, détenir l'un de ces diplômes n'empêche pas de devenir volontaire.

Les missions confiées au volontaire ne peuvent relever d'une profession réglementée : par exemple l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive ou lorsque le volontaire compléterait l'encadrement d'un accueil collectif de mineur. (Instruction de l'Agence du service civique datée du 24 juin 2010).

Soutien du bénévolat

Le volontariat doit servir et non concurrencer le bénévolat. La structure d'accueil cherchera à inclure dans les activités des volontaires un volet de mobilisation, ou au moins de sollicitation des bénévoles (enseignants, retraités, étudiants, jeunes, membres d'associations...) par le volontaire.

Par ailleurs, il n'est pas possible de détenir un mandat de dirigeant bénévole (membre du bureau) dans la structure au sein de laquelle on effectue un service civique.

1.2 RECRUTEMENT ET ACCUEIL DES VOLONTAIRES

Communication

Les fédérations départementales disposent d'outils de communication nécessaires à l'information et au recrutement de volontaires en service civique : un site Internet, des affiches et tracts. Elles contribuent ainsi à la mobilisation des volontaires en service civique.

Recrutement

La structure d'accueil et la fédération départementale réaliseront le recrutement des volontaires en partenariat. Les entretiens des volontaires seront menés conjointement par un représentant de la structure d'accueil et la fédération départementale.

Accueil

La structure d'accueil s'attache à ce que les volontaires accueillis découvrent pleinement l'univers associatif dans lequel ils s'investissent. A ce titre, ils doivent par exemple avoir l'occasion de rencontrer les membres du CA et bénéficier d'une présentation des différentes activités de la structure d'accueil. Par ailleurs, le volontaire doit disposer des moyens nécessaires pour accomplir sa mission.

Le contrat de service civique

La Ligue de l'enseignement étant agréée auprès de l'Agence du Service Civique en son nom, une délégation de signature est donnée à la fédération départementale pour la signature des contrats. Elle vaut transfert de responsabilité pleine et entière quant aux relations contractuelles entre la Ligue de l'enseignement et le jeune. Le contrat de service civique est signé de manière bipartite entre le volontaire et la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

La structure d'accueil est cependant responsable, en tant que structure d'accueil de fait, des obligations contractuelles relevant de cette présente convention ainsi que de l'ensemble des dispositions visant à garantir l'esprit du Service civique présenté dans la loi du 10 mars 2010.

Le formulaire Cerfa – notification de contrat d'engagement de service civique

Le contrat de service civique s'accompagne nécessairement d'un formulaire Cerfa intitulé « Notification de contrat d'engagement de service civique », qui consiste en une liasse officielle fournie par l'Agence de Service Civique, que la fédération départementale fait signer au volontaire. Ce formulaire, transmis à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), déclenche la mise en paiement des versements au titre du contrat de service civique et doit être rempli dès le recrutement du jeune.

La situation d'assuré social du volontaire

Le statut du volontariat dont bénéficie le volontaire en service civique prévoit une protection sociale spécifique. En fonction de sa situation (régime général, régime étudiant etc.), le candidat au service devra remplir les formulaires adéquats qui régulariseront sa situation vis-à-vis de la CPAM. La fédération départementale et la structure d'accueil doivent informer le volontaire de la nécessité de réaliser ces démarches sans pour autant avoir l'obligation de s'assurer qu'elles ont bien été réalisées.

Cotisations sociales et assurance

L'Etat se charge des cotisations sociales de chaque volontaire. La Ligue de l'enseignement assure les volontaires en service civique pour la réalisation de leur mission auprès de l'assurance APAC en souscrivant pour chaque volontaire l'assurance Multirisque adhérents association-activités socio-éducatives et culturelles.

L'indemnisation mensuelle

Les volontaires en service civique bénéficient d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par le décret du 12 mai 2010 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. Le 1er juillet 2010, elle représente quatre cent quarante deux euros et onze centimes (442,11 €) versée par l'Etat. L'Etat majore l'indemnité d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010 si et seulement si le jeune respecte des critères défini par arrêté du Ministre de la Jeunesse. Le 1er juillet 2010, cette majoration de cents euros et quarante-six centimes (100,46 €) supplémentaires.

La structure d'accueil complète cette indemnité par une contribution mensuelle d'un montant fixé par le décret du 12 mai 2010. Le 1er juillet 2010, ce complément s'élève à cents euros et quarante-six centimes (100,46 €). La structure d'accueil verse donc à ce titre à la fédération départementale 100,46€ x nb de mois de volontariat x nombre de jeunes recrutés. Cette somme globale est versée à la signature de chaque nouveau contrat d'engagement de service civique impliquant la structure d'accueil.

La fédération départementale s'engage alors à verser au volontaire en service civique ce complément d'indemnité mensuelle nette de cents euros et quarante-six centimes (100,46 €) à la fin de chaque mois de mission. L'indemnité sera directement versée sur le compte en banque du volontaire qui aura fourni préalablement un Relevé d'Identité Bancaire.

Fin prématurée de la mission

La structure d'accueil est tenue d'informer sous 24h la fédération départementale, par courrier recommandé et contact téléphonique ou électronique, de toute interruption ou fin anticipée de la mission du volontaire en service civique avant la date d'échéance prévue.

1.3 LE TUTORAT

Le tuteur

La structure d'accueil désigne officiellement, pour chaque mission, un tuteur pour le volontaire, si possible pour l'intégralité du contrat. Son nom et coordonnées sont indiqués dans le contrat de service civique. Les tuteurs sont des personnes qui disposent de réelles qualités d'écoute, d'analyse, de dialogue et font

preuve de maturité. Ils assurent un suivi individualisé et régulier du volontaire dans l'accomplissement de sa mission. La fédération départementale proposera une formation au(x) tuteur(s) de la structure d'accueil sur cette fonction d'accompagnement des jeunes en service civique.

La structure d'accueil est tenue d'informer la fédération départementale de tout changement de tuteur dans les 5 jours.

Un salarié en poste dans la structure d'accueil ne peut se voir confier le tutorat de plus de 5 volontaires, en plus de ses missions habituelles. Au-delà de 5 volontaires accueillis pour une même mission, une création de poste est nécessaire.

La structure d'accueil garantit que les volontaires peuvent à tout moment discuter de leurs objectifs et de leurs activités avec leur tuteur, sur la base de la fiche mission sur laquelle ils se sont engagés. Le tuteur doit s'assurer que la mission du volontaire garantit une forme de sociabilité et d'ouverture aux autres.

La fédération départementale peut proposer des formations pour les tuteurs de la structure d'accueil afin de les épauler dans la connaissance du dispositif Service civique ainsi que pour les accompagner dans le suivi des volontaires.

Le responsable Service civique de la fédération

La fédération départementale désigne un responsable service civique qui sera le contact privilégié de la structure d'accueil pour le suivi du dossier service civique. La participation du ou des tuteurs à des rencontres, des journées d'information ou de formation organisées par la fédération départementale est vivement recommandée.

Bilan de fin de mission

Durant le dernier mois de la mission, le tuteur et le référent font un bilan avec le volontaire, sur le travail accompli et les compétences et savoir-être qu'il a développés. La structure d'accueil s'engage à transmettre à la fédération départementale le bilan de fin de mission établi et cosigné par le volontaire et ses tuteurs au cours du dernier mois de la mission du volontaire et au plus tard 48h avant la fin de la mission.

1.4 L'ACCOMPAGNEMENT A LA REFLEXION AU PROJET D'AVENIR

L'un des objectifs du volontariat en service civique est d'aider et d'accompagner la personne à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue de sa mission. Il s'agit là d'une obligation de moyens. Le tutorat sert notamment cet objectif.

Le tutorat assuré par la structure d'accueil et la fédération départementale s'appuiera sur des entretiens réguliers avec le volontaire au cours de sa mission. Ils permettront de travailler sur les compétences acquises au cours du service civique et sur ses envies et motivations professionnelles. Il sera aussi éventuellement proposé au volontaire de rencontrer des personnes ressources du réseau de la Ligue de l'enseignement. Dans le cadre de ces échanges, il pourra être enfin envisagé un parcours de formation (pré)professionnelle pour le volontaire en tentant éventuellement de bénéficier du fonds assurance formation.

1.5 LES FORMATIONS CIVIQUES ET CITOYENNES

Le volontaire en service civique est tenu de suivre au cours de sa mission, et ce quelque soit la durée de celle-ci, au minimum trois jours de formation civique et citoyenne. Sa présence y est obligatoire. La structure d'accueil doit justifier toute absence du volontaire par une pièce écrite adressée à la fédération départementale.

Elaboration du contenu

Le contenu de la formation civique est élaboré par la Ligue de l'enseignement pour l'ensemble des volontaires accueillis dans les fédérations départementales et dans leurs associations affiliées.

Organisation

La première journée de formations civique des volontaires se tiendra dans un délai de trois mois à compter du début de leur mission. Les dates des journées de formation et les programmes seront communiqués au volontaire et à la structure d'accueil en amont de celles-ci.

Défraiement

Les frais de transport et éventuellement d'hébergement engagés par le volontaire pour se rendre aux formations civiques et citoyennes sont assumés par la fédération départementale.

1.6 EVOLUTIONS ADMINISTRATIVES

La structure d'accueil s'engage à répondre à toute demande de la fédération départementale de Ligue de l'enseignement qui relèverait d'une exigence à venir de l'Agence du Service Civique. Cela peut se traduire par l'attestation de la présence de jeunes en service civique par le biais d'état de présence bimestriels, par l'élaboration d'un complément de procédure administrative pour la prolongation d'un contrat de service civique. La fédération départementale de la Ligue de l'enseignement s'engage à informer la structure d'accueil de toutes ces obligations et à produire les outils pour faciliter leur respect.

2. BILANS ET EVALUATIONS

La Ligue de l'enseignement doit rendre compte pour chaque année écoulée, à l'Agence du service civique, de ses activités (donc de celles de ses fédérations départementales) au titre du service civique. Elle fait valider par le Commissaire aux comptes le compte définitif du service civique.

A cette fin, les associations s'engagent à fournir à la fédération toutes les informations qui s'avéreront nécessaires.

3. DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention est signée pour la durée de l'agrément, jusqu'au 31 décembre 2011. Elle est renouvelable tacitement dans la mesure où l'agrément de la Ligue de l'enseignement est renouvelé.

3.1 RETRAIT DE L'AGREMENT « SERVICE CIVIQUE »

La fédération départementale est responsable du respect des termes des agréments pour l'accueil des volontaires en service en service civil dans les associations affiliées. La fédération départementale reste le seul interlocuteur de la Ligue de l'enseignement, y compris pour les modalités financières.

Selon l'article 1 du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 « Le non-renouvellement de l'agrément de service civique, son retrait, le retrait d'une ou plusieurs associations, syndicats, mutuelles ou établissements des listes mentionnées à l'article R. 121-37 ainsi que le retrait de l'autorisation de mise à disposition entraînent de plein droit une interruption anticipée sans délai dans les cas prévus aux 2o et 3o de l'article R. 121-45 et moyennant un préavis d'au moins un mois dans tous les autres cas, des contrats de service civique en cours avec le ou les organismes ou établissements concernés. »

Cette résiliation constitue une interruption de la mission du fait de l'organisme agréé.

La fédération départementale rompt la présente convention si l'agrément « service civique » de la Ligue de l'enseignement lui est retiré.

Elle peut également rompre la présente convention si les financements publics associés au dispositif sont modifiés ou supprimés.

3.2 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non respect par la structure d'accueil des engagements mentionnés dans la présente convention, la fédération départementale pourra rompre unilatéralement la convention, avec un mois de préavis. La structure d'accueil en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats de service civique en cours seront simultanément dénoncés avec un mois de préavis.

4. CHARTE DU SERVICE CIVIQUE

La Ligue de l'enseignement et la fédération départementale s'engagent à accompagner la structure d'accueil dans la mise en pratique des engagements de la charte interne du service civique ci-dessous :

Les structures d'accueil qui bénéficient de l'agrément de la Ligue de l'enseignement pour l'accueil de volontaires en service civique s'engagent à :

- 1- Ouvrir le service civique à tous les jeunes : la motivation et le partage d'un projet commun, seuls critères de recrutement.
- 2- Veiller à ce que le volontariat ne fragilise ni l'emploi ni le bénévolat : en définissant clairement la mission et la place du volontaire dans l'association.
- 3- Lutter contre la précarité des jeunes : en aidant ceux qui le souhaitent à construire un parcours professionnel au sein de la Ligue de l'enseignement.
- 4- Donner aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur mission : un vrai projet en autonomie, défini avec le volontaire.
- 5- Accompagner les volontaires : chaque jeune a un tuteur formé selon une démarche commune à la Ligue de l'enseignement.
- 6- Faire participer pleinement les volontaires à la vie du mouvement et leur donner envie de s'investir dans nos associations après le service civique.

Fait à en deux exemplaires originaux

La Fédération départementale :

FÉDÉRATION DE LA RÉUNION

représentée par :

M TECHER LAURENT

agissant en qualité de :

SECRETAIRE GENERAL

La structure d'accueil :

MAIRIE DE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

représentée par :

M ANNETTE GILBERT

agissant en qualité de :

MAIRE

Date : _____

Date : _____

Signature : _____

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature : _____

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

